



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°138/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail,
- Vu la proposition de la Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES, 19 Rue de l'Epau, 59230 LILLE SARS ET ROSIERES,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance préventive avec la Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES à LILLE SARS ET ROSIERES, pour les deux portes automatiques du complexe sportif Léo Lagrange moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 464 € HT, soit 556,80 € TTC, révisable annuellement.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans cette convention.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES

LIBERCOURT, le 24 Décembre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241224-D-138-2024-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr